



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DECEMBRE 2012
NUMÉRO SPÉCIAL N° 54



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION	2
<i>Arrêté du 5 décembre 2012 fixant la date et le lieu de remise des documents électoraux pour l'élection des membres de la chambre d'agriculture</i>	2
<i>Arrêté du 5 décembre 2012 portant fixation des tarifs de remboursement des frais d'impression des documents électoraux pour l'élection des membres de la chambre d'agriculture</i>	2
DIVERS	2
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT HILAIRE DU HARCOUËT	2
<i>Avis de concours interne sur titres de maitre-ouvrier, spécialité blanchisserie - Décret 91-45 du 14 janvier 1991</i>	2

1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION

Arrêté du 5 décembre 2012 fixant la date et le lieu de remise des documents électoraux pour l'élection des membres de la chambre d'agriculture

Art. 1 : La date limite de remise au président de la commission départementale chargée de l'organisation des opérations électorales des imprimés électoraux (circulaires et bulletins de vote) que les listes de candidats pourront faire acheminer par les soins de la commission aux électeurs est fixée au : vendredi 11 janvier 2013 à 12 H à la Chambre d'Agriculture (Maison de l'Agriculture - Avenue de Paris - 50009 Saint-Lô Cedex).
Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



Arrêté du 5 décembre 2012 portant fixation des tarifs de remboursement des frais d'impression des documents électoraux pour l'élection des membres de la chambre d'agriculture

Art. 1 : Les tarifs maxima d'impression des documents électoraux utilisés par les listes de candidats à l'occasion des élections à la chambre d'agriculture du 31 janvier 2013 sont fixés comme suit :

CIRCULAIRES (format 210 x 297 mm)
recto : frais fixes : 348,00 € le mille : 24,00 €
recto/verso : frais fixes : 428,00 € le mille : 28,00 €
BULLETINS DE VOTE (format 148 x 210 mm)
frais fixes : 266,00 € le mille : 15,00 €

Art. 2 : Ces tarifs s'entendent hors taxes ; ils ne peuvent s'appliquer qu'à des documents présentant les caractéristiques suivantes et excluant tous travaux de photogravure (clichés, simili ou trait) :

- papier blanc d'un grammage compris entre 60 et 80 g/m² ;
- papier de qualité écologique répondant au moins à l'un des critères suivants : papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées ; papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



DIVERS

Centre Hospitalier de Saint Hilaire du Harcouët

Avis de concours interne sur titres de maitre-ouvrier, spécialité blanchisserie - Décret 91-45 du 14 janvier 1991

Le centre hospitalier Saint Hilaire du Harcouët organise en vue de pourvoir 1 poste vacant, un concours interne sur titre de Maître-Ouvrier « spécialité blanchisserie ».

Peuvent être admis à concourir : Les ouvriers professionnels qualifiés et conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme équivalent et comptant au moins de deux ans de services effectifs dans leur grade respectif.

Les durées des services exigées sont appréciées au 31 décembre 2011.

Dossier de candidature : A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes : une photocopie des diplômes ou certificats dont ils sont titulaires, un curriculum vitæ détaillé.

Délai de candidature : La demande d'admission à concourir accompagnée des pièces demandées au présent avis, devra obligatoirement être adressée : Au plus tard, Le 7 janvier 2013 midi.

A l'adresse suivante : M. le Directeur - Centre Hospitalier - Place de Bretagne - 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT

Tout dossier incomplet, ou parvenu, ou déposé hors délai ne pourra être pris en considération.

